cours de ses cinq premières années d'existence, à 20 millions de dollars**. Le Canada lui a versé 200 000 \$* en 1978.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1965 et est entrée en vigueur en janvier 1969. En vertu de l'une de ses dispositions, chaque pays est tenu de présenter un rapport exposant les mesures qu'il a prises pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Depuis le milieu de 1969, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a tenu un certain nombre de réunions pour étudier les rapports recus et s'assurer qu'ils contiennent des renseignements complets et satisfaisants. Afin de l'aider à faire face à ses dépenses, le Canada lui a versé 5 000 \$* en 1978.

Il arrive fréquemment que le Canada apporte son concours dans l'organisation de secours d'urgence ou d'autres situations exceptionnelles. C'est ainsi que, récemment, il est venu en aide aux victimes des tremblements de terre, survenus en Turquie et en Roumanie (Dans chaque cas, il a fait un don de 100 000 \$* par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge) et de la guerre civile au Liban (1 million de dollars* versés ou promis au Comité international de la Croix Rouge, et de 100 000 \$* en réponse à l'appel du

secrétaire général de l'ONU). Ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts tels que ceux assumés par le ministère de la Défense nationale pour le transport aérien des secours, considérés par le Canada comme des dépenses urgentes et nécessaires pour apporter une solution aux crises qui se présentent.

Les contributions et les quotesparts versées par le gouvernement canadien pour financer les Nations Unies et les organismes affiliés dont il est fait mention dans le présent document ne comprennent pas les dons des particuliers et des associations privées au Canada, qui, dans certains cas, celui du FISE et de l'UNRWA notamment, représentent des sommes considérables.